



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 175-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.244

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Josi, Wimmis) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 12.09.2023

N° d'ACE : 1197/2023 du 8 novembre 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : rejet

Chaos dans le domaine de l'asile : la Confédération doit agir !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de s'engager auprès de la Confédération en faveur d'un système de Schengen-Dublin qui fonctionne ;
2. d'intervenir auprès de la Confédération pour que les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile disposent d'une capacité d'accueil suffisante ;
3. de ne pas mettre à disposition davantage de places d'hébergement pour les requérantes et requérants, dont la première prise en charge incomberait à la Confédération, et éventuellement de revenir sur celles déjà promises.

Développement :

Les cantons et les communes ploient sous le poids du flux de l'asile et doivent subir les conséquences du fait que la Confédération ne remplit pas ses obligations. Le Conseil fédéral ne s'engage pas suffisamment pour un système de Schengen-Dublin qui fonctionne. Au lieu de réclamer à l'Italie qu'elle mette un terme au blocage des réadmissions de requérantes et requérants, la responsable du département fédéral compétent a fait part, lors d'une visite à Rome, de sa compréhension pour la situation migratoire difficile (sans mentionner que la capacité d'accueil de la Suisse a elle aussi été dépassée depuis longtemps) et a évoqué un crédit de 20 millions de francs en soutien au pays. Tout ça, pour revenir sans promesse

concrète¹. En outre, la Confédération ne fait rien pour augmenter la capacité d'accueil de ses centres fédéraux. Au lieu de cela, elle a fait promettre aux cantons des places d'hébergement supplémentaires lors d'une rencontre le 25 août dernier, sans toutefois exclure une attribution des requérantes et requérants aux cantons de manière anticipée². Le manque de volonté de la Confédération de remplir ses obligations fait augmenter la pression sur les cantons. Or, au vu de la situation déjà tendue et des perspectives financières peu réjouissantes, le canton de Berne ne devrait pas encore récompenser cette attitude de refus.

Motivation de l'urgence : les éventuelles promesses de places d'hébergement déjà faites devraient être retirées avant qu'elles ne soient utilisées.

Réponse du Conseil-exécutif

Au vu du nombre élevé de personnes en quête de protection et de requérantes et requérants d'asile à l'échelle européenne, la situation qui prévaut actuellement dans le domaine de l'asile est exceptionnelle. Elle place la Confédération de même que les cantons et les communes face à des défis considérables. Les pays de l'espace européen sont confrontés à des difficultés analogues, voire à des problèmes plus aigus. De toute évidence, la forte pression persistante dans ce domaine révèle les points faibles et les dysfonctionnements de la coopération entre les États membres du système de Schengen et Dublin.

Point 1

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager auprès de la Confédération en faveur d'un système de Schengen-Dublin qui fonctionne.

La crise migratoire en Europe met en lumière les manquements de la coopération entre les États membres de l'Union européenne et les États associés dans le cadre des accords Schengen et Dublin. Les pays réagissent de façon inégale aux enjeux du domaine de l'asile et concrétisent les termes des accords Schengen et Dublin de manière hétérogène, voire défailante. Le Conseil-exécutif soutient la Confédération dans sa volonté d'améliorer la coopération à l'échelle de l'Europe.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) entretient dans ce contexte des échanges continus avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), auquel elle peut aussi directement présenter les demandes et exigences du canton. L'un des thèmes régulièrement abordés dans ce cadre est la coopération délicate avec les États frontaliers européens.

La DSSI s'engage par ailleurs pour une limitation du flux de requérantes et de requérants d'asile. Lors d'une conférence de presse donnée le 15 septembre 2023, elle a ainsi ouvertement demandé la cessation définitive des programmes de réinstallation, la révision des règles régissant le regroupement familial et une restriction des motifs permettant d'obtenir l'asile.

Le Conseil-exécutif considère que le point 1 est déjà réalisé. Par conséquent, il en demande l'adoption et le classement.

¹ Voir <https://www.srf.ch/news/international/asylwesen-italien-will-ruecknahme-blockade-gegenueber-der-schweiz-aufheben> (en allemand)

² Voir <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/actualite/mm.msg-id-97485.html>

Point 2

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès de la Confédération pour que les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile disposent d'une capacité d'accueil suffisante.

Le nombre de places destinées à l'hébergement des requérantes et requérants d'asile est un sujet brûlant dans le contexte des échanges avec le SEM : compte tenu du nombre considérable de personnes en quête de protection et de requérantes et requérants d'asile, il est indispensable que la Confédération, les cantons et les communes s'investissent collectivement. Tous les échelons de l'État ont intérêt à ce que la capacité d'accueil des centres fédéraux soit suffisante pour la première prise en charge des personnes concernées (voir également le point 3). Des démarches supplémentaires du canton de Berne auprès de la Confédération n'auraient aucun effet étant donné que celle-ci a déjà pleinement conscience de ses responsabilités.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 2.

Point 3

Le Conseil-exécutif est chargé de ne pas mettre à disposition davantage de places d'hébergement pour les requérantes et requérants, dont la première prise en charge incomberait à la Confédération, et éventuellement de revenir sur celles déjà promises.

Il incombe non seulement aux cantons et aux communes de développer sans relâche les capacités d'hébergement à long terme des requérantes et requérants d'asile, mais aussi à la Confédération de mettre suffisamment de places à disposition pour assurer le premier accueil des personnes concernées. Au cours de l'été 2023, la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), compétent pour le domaine de l'asile, a demandé aux cantons d'annoncer au SEM les places d'hébergement disponibles auxquelles celui-ci pourrait recourir en cas de saturation des centres fédéraux. L'objectif est en premier lieu d'éviter d'en arriver à devoir attribuer des requérantes et requérants d'asile aux cantons de manière anticipée (sans décision en matière d'asile).

Jusqu'à fin août, les cantons ont ainsi annoncé un total de quelque 600 places d'hébergement supplémentaires pouvant être rapidement mises en service. Pour les 1200 autres places, des clarifications sont en cours. L'armée examine pour sa part dans quelle mesure elle peut continuer à soutenir le SEM. Quant au canton de Berne, il a mis à disposition de ce dernier l'installation de protection civile de la Mingerstrasse.

Il est aussi dans l'intérêt des cantons que la Confédération dispose d'un nombre suffisant de places d'hébergement pour traiter les procédures d'asile dans le cadre de la première prise en charge. Car, en vertu de l'article 24, alinéa 6 de la loi sur l'asile (LAsi)³, la Confédération peut décider une attribution anticipée aux cantons en cas de pénurie de places d'hébergement résultant d'une hausse soudaine et considérable du nombre de demandes d'asile. Le SEM a fait usage de ce droit temporairement en automne 2022 en raison des circonstances particulières qui prévalaient alors. De plus, lors de la répartition des requérantes et requérants d'asile, les prestations particulières offertes par les cantons abritant un centre de la Confédération ou un aéroport sont prises en considération de manière appropriée (art. 27, al. 1^{bis} LAsi).

Pour conclure, le Conseil-exécutif rappelle que l'hébergement de personnes du domaine de l'asile et des réfugiés est une tâche collective, qui nécessite la participation active de la Confédération, des cantons et des communes. Or, dans la situation actuellement très tendue, il est difficile pour tous les échelons de l'État de fournir des capacités d'accueil supplémentaires. Cela dit, le canton de Berne met toute en œuvre, dans les limites de ses possibilités et compte

³ Loi sur l'asile du 26 juin 1998, LAsi ; RS 142.31

tenu des efforts déployés par les autres cantons, pour soutenir les efforts communs. Le Conseil-exécutif exclut de revenir sur ses engagements. Pour ces motifs, il propose de rejeter le point 3.

Destinataire

– Grand Conseil